

Compte Rendu

Conseil municipal

du 17 DECEMBRE 2009

ADOPTION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2009

PRÉSENTS (21)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY -
MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LAMOTHE -
M. BERNET - M. LEJAL - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD -
M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ -
M. CHAMPEAU - MME REYNAUD - M. RENNESSON -

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD - MME MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS (6)

M. ULRICH - M. MATHON - M. WULFF - M. DUCATEZ - M. PUPIER -
MME GALLET

POUVOIRS (4)

MME MARMORAT donne pouvoir à MME THEVENON
MME HELLER donne pouvoir à M. LEJAL
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 24

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 11 DÉCEMBRE 2009.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2009

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2009 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2009

PRÉSENTS (22)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY -
MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LAMOTHE -
M. BERNET - M. LEJAL - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD -
M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ -
M. CHAMPEAU - MME REYNAUD - M. DUCATEZ - M. RENNESSON -

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD - MME MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS (5)

M. ULRICH - M. MATHON - M. WULFF - M. PUPIER - MME GALLET

POUVOIRS (4)

MME MARMORAT donne pouvoir à MME THEVENON
MME HELLER donne pouvoir à M. LEJAL
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 25

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 11 DÉCEMBRE 2009.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code des marchés publics.

Vu le budget de l'exercice 2010.

2009.10.01 Marché public de services – Entretien et nettoyage des pelouses publiques et installations sportives

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.1.5.2 appels d'offres

Le marché actuellement détenu par la société ISS espaces verts (marché à bons de commande) ne permettra pas de réaliser l'ensemble des prestations planifiées jusqu'à la fin d'exécution le 6 mai 2010 le montant maximum ayant été atteint. Il n'est pas possible de modifier le contrat par voie d'avenant sans en bouleverser l'économie globale.

Dans ces conditions, une nouvelle consultation a été lancée afin d'assurer la continuité de cette prestation. Elle prend la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la signature d'un marché à bons de commande (articles 33, 40 à 57 et 77 du Code des marchés publics).

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- l'enlèvement des feuilles et débris de toute nature
- la tonte
- la fertilisation
- le désherbage sélectif
- Le désherbage chimique
- Le désherbage alternatif
- le sablage
- le décompactage
- le défeutrage
- les traitements phytosanitaires
- la coupe des bordures
- le regarnissage de l'engazonnement
- le plaquage
- l'arrosage
- le désherbage aux pieds des obstacles
- Le re-profilage

Montant minimum annuel : 170 000 € TTC

Montant maximum annuel : 270 000 € TTC

Le marché est conclu sur la base des éléments mentionnés dans le bordereau des prix, les options et les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de un an. Il pourra être reconduit expressément trois fois pour une durée qui n'excèdera pas quatre ans.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération	Note	
Valeur technique	0,40	0 à 20	Jugée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique
			<u>10 points</u> : organisation des moyens humains envisagés pour l'exécution des prestations.
			<u>10 points</u> : moyens techniques et organisation technique envisagés pour l'exécution des prestations.
Prix	0.30	0 à 20	Jugé à partir des éléments figurant au bordereau des prix
Démarche développement durable	0.30	0 à 20	Jugée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique

La valeur technique a été valorisée pour garantir un entretien adapté des surfaces sportives. Des erreurs d'entretien ou l'utilisation de machines non adaptées pouvant générer des dégradations potentiellement dangereuses pour les utilisateurs.

Le choix du critère de développement durable s'inscrit dans l'engagement de la commune dans une démarche respectueuse de l'environnement. Ce critère est évalué sur la base notamment des certifications des entreprises ou sur les pratiques mises en œuvre dans l'utilisation des produits phytosanitaires, la traçabilité des circuits de recyclage des déchets ou le choix des graminées. Aujourd'hui ce type de critère est extrêmement répandu et correspond aux bonnes pratiques d'un fonctionnement des entreprises expertes dans le traitement de ces marchés. Les entreprises présentes sur le marché offrent toutes des gammes de pratiques correspondant à ce type de demandes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2009, avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le marché à bons de commandes (appel d'offres ouvert à prix unitaires) comportant un montant minimum annuel de 170 000 € TTC et un montant maximum annuel de 270 000 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ayant pour objet l'entretien et le nettoyage des pelouses sportives de la commune de Genas avec la société Parcs et sports.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2010, chapitre 011, article 61521.**

<p>AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le budget de l'exercice 2010.

2009.10.02 Convention relative à l'attribution d'une subvention et de moyens à l'association « La Galipette » - Année 2010
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations

Engagée dans une démarche de Projet Educatif Local (PEL) avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, la ville a défini des enjeux prioritaires constituant le cadre d'évolution de sa politique éducative, à savoir :

- Développer les coopérations éducatives entre les parents et les autres acteurs de l'éducation,
- Promouvoir la place des jeunes dans la vie communale et favoriser le dialogue entre les jeunes et les institutions notamment par la prise en compte des espaces, des formes d'accueil et de l'offre à développer,
- Promouvoir une démarche de qualité éducative affirmant valeurs et exigences des différents acteurs.

L'action partenariale vise plus particulièrement à :

- établir des passerelles entre les âges de l'enfance,
- rendre plus cohérent la prise en charge des publics.

L'association « La Galipette » accueille les enfants de 6 à 12 ans en structure de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires. Diverses activités, dont des stages et des mini séjours de vacances sont ainsi proposées aux familles.

Pour permettre au plus grand nombre de familles genassiennes d'accéder à cet accueil de loisirs, la commune alloue certains moyens, définis à travers une convention annuelle, à l'association « La Galipette ». Cette convention précise les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition ainsi que les modalités de versement de la subvention à l'association.

Cette convention applicable pour l'année 2010, s'inscrit dans la continuité de celle signée en 2009. Elle tient compte des orientations du Projet Educatif Local définies par la commune.

La participation de la commune, dans le cadre des objectifs fixés par la présente convention, s'élève à 130 000 euros au titre du fonctionnement global de l'association (dépenses liées à l'activité de l'accueil de loisirs, salaires, communication...).

S'agissant des locaux mis à disposition, ceux-ci sont implantés dans l'école élémentaire Jean d'Azieu, sise rue Hector Berlioz à Genas.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le versement d'une subvention de 130 000 euros pour l'année 2010 à l'association « La Galipette ».**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le projet de convention joint en annexe.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574.**

<p>AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le budget de l'exercice 2010.

2009.10.03 Convention relative à l'attribution de subventions et de moyens à la mutuelle « Les Mini-Pouces» - Année 2010
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations

La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale devient de plus en plus complexe. Afin d'aider les ménages dans leurs choix entre travail et prise en charge de leurs jeunes enfants, la commune veille à maintenir un équilibre entre l'offre et la demande, en proposant des modes d'accueil diversifiés. À ce titre, elle favorise l'accès aux modes de garde familiaux en permettant de faire rayonner la profession d'assistant maternel sur l'ensemble du territoire communal.

Pour ce faire, la commune alloue des moyens très conséquents, définis à travers une convention annuelle, à la mutuelle « Les Mini-Pouces ». Cette convention précise notamment les modalités d'utilisation des nouveaux locaux mis à disposition ainsi que les modalités de versement des subventions à la mutuelle.

La mutuelle « Les Mini-Pouces » favorise l'accueil des enfants de moins de 6 ans chez les assistantes maternelles agréées (à travers deux relais d'assistantes maternelles (ou RAM)) et gère un lieu d'accueil enfants-parents sur la commune.

L'activité d'un RAM consiste à proposer :

- des conseils et des informations aux parents employeurs d'une assistante maternelle (démarches administratives, aides financières possibles, tarifs de garde, droits et devoirs),
- des temps de vie collective et d'éveil pour les enfants accompagnés de leur assistante maternelle,
- un accompagnement et un soutien aux assistantes maternelles et gardes d'enfants (formations, informations, rencontres) dans leur démarche de professionnalisation.

Cette convention applicable pour l'année 2010, s'inscrit dans la continuité de celle signée en 2009. Elle tient compte des orientations du projet éducatif et social de la petite enfance définies par la commune.

La participation de la commune, dans le cadre des objectifs fixés par la présente convention, s'élève à 80 850 euros répartis comme suit :

- 76 000 € au titre du fonctionnement global de la mutuelle (dépenses liées à l'activité des deux relais, salaires, communication...) dont 7 600 € pour le financement de la formation complémentaire des assistantes maternelles nouvellement agréées et adhérentes aux Relais d'Assistantes Maternelles ; la formation est essentiellement axée sur les premiers secours et l'analyse de la pratique avec une psychologue,
- 4 850 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « Le Petit Jardin » géré par la mutuelle « Les Mini-Pouces ». Ce projet s'inscrit dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse. Il s'agit d'un lieu de prévention, destiné à accueillir les futurs parents et tout enfant âgé de 0 à 4 ans, accompagné d'un adulte (parent, grands-parents).

Par ailleurs, en ce qui concerne l'aide apportée aux familles, soumise aux conditions de ressources au titre de l'allocation différentielle pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, la commune versera une subvention de 5 000 € au CCAS qui sera entièrement reversée à la mutuelle sur présentation d'un tableau récapitulatif des fonds engagés. Cette aide permet aux familles disposant des plus faibles revenus et n'ayant pu bénéficier d'une place dans une structure d'accueil collectif, d'accéder plus facilement à un mode de garde individuel.

S'agissant des locaux, ceux-ci sont désormais situés 20, Allée Marguerite de Gandil suite à l'opération générale d'aménagement d'un bâtiment neuf par la municipalité. Ce vaste espace accueille désormais la ludothèque municipale et met à disposition de la mutuelle 250 m² parfaitement équipés au sein d'un environnement privilégié. Ces locaux sont principalement utilisés du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h, par la mutuelle.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le versement d'une subvention de 80 850 € pour le fonctionnement de la mutuelle et plus particulièrement du lieu d'accueil parents-enfants.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le projet de convention joint en annexe avec la mutuelle les « Mini-Pouces ».**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - M. REJONY -
MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LAMOTHE -
M. BERNET - M. LEJAL – M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD -
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD – MME MUNOZ -
M. CHAMPEAU - M. MATHON – MME REYNAUD – M. DUCATEZ –
M. RENNESSON – M. PUPIER – MME GALLET

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD - MME MARTIN

ABSENT EXCUSÉ (1)

M. WULFF

POUVOIRS (4)

MME MARMORAT donne pouvoir à MME THEVENON
MME HELLER donne pouvoir à M. LEJAL
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 11 DÉCEMBRE 2009.

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales.

2009.10.04 Règlement intérieur de la ludothèque municipale l'Arcade

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (Autres)

Dans le cadre de sa politique éducative, l'équipe municipale veille tout particulièrement à ce que chaque âge bénéficie des meilleures conditions d'épanouissement, aussi bien en matière d'équipement que d'outils pédagogiques.

Egalement très attentive à la richesse du lien social entre les Genassiens et au développement des lieux propices aux échanges ou aux rencontres, elle a créé par délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2009, une ludothèque dénommée « L'Arcade ».

Ce nouveau service public constituera un maillon essentiel de la politique éducative municipale et une nouvelle incarnation du Projet Éducatif Local.

Désormais, les enfants, les adolescents et les adultes trouveront, autour du jeu, un nouvel espace d'échanges et de convivialité pour faciliter l'intégration et la communication et surtout, une meilleure conjugaison entre tous les temps de la vie de l'enfant et des grands. L'objectif de la municipalité étant d'accompagner les Genassiens tout au long de la vie.

Préalablement à l'ouverture de la ludothèque, validée par la commission de sécurité, il convient d'établir un règlement intérieur afin de définir les modalités d'accès au public.

Au regard de la nouveauté de cet équipement, il sera probablement nécessaire d'ajuster le règlement en s'appuyant sur l'analyse des besoins des différents publics, en termes de fréquentation et d'utilisation du lieu.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le règlement intérieur de la ludothèque l'Arcade, joint en annexe.**

<p>AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE <u>Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires</u></p>

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le budget de l'exercice 2010.

2009.10.05 Financement d'un programme d'amélioration de la garde au domicile des parents – Année 2010

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations

Face à l'augmentation croissante de la demande des parents aux horaires de travail atypiques pour des gardes d'enfants à domicile, constat fondé sur le nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide de la CAF de Lyon, un partenariat a été instauré entre les Relais d'Assistantes Maternelles (de Genas et Chassieu), l'association Multi Services Développement (MSD située à Décines) et les communes de Genas et Chassieu. Un projet, dont le but est d'améliorer la qualité de la garde d'enfant au domicile des parents, a donc été élaboré en 2004. D'abord intégré dans le Contrat Enfance, il est aujourd'hui inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse 2006 - 2010 souscrit avec la CAF de Lyon. Au regard du bilan de l'année 2009 et des besoins recensés en termes de garde, l'action sera reconduite en 2010.

Pour rappel, ce projet vise la mise en place d'un dispositif permettant de consolider l'intégration des gardes d'enfants dans le secteur professionnel et de mettre au point un système de formation qualifiante en cours d'emploi. Il vise plus particulièrement à professionnaliser les gardes d'enfants et soutenir les parents dans leur rôle d'employeur, en offrant des garanties supplémentaires pour le bien-être des enfants dans les familles concernées. Contrairement aux assistants maternels, dont le suivi est assuré par le Conseil général, les gardes à domicile échappent au contrôle des institutions et ne bénéficient ni d'un agrément, ni d'une formation.

La commune participe financièrement à ce partenariat construit dans le but d'améliorer la garde à domicile. À cette fin, il est convenu qu'une participation de 475.00 euros par personne recrutée et formée soit versée à l'association MSD, sur la base d'un effectif maximal de 8 personnes, soit un montant total plafonné à 3 800 euros pour l'année 2010.

Il est prévu d'ajuster la subvention annuelle versée à MSD en fonction du nombre de personnes réellement suivies.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le versement d'une subvention maximale de 3 800 euros pour l'année 2010 à MSD dans le cadre de la professionnalisation de la garde d'enfants.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574.**

PRÉSENTS (25)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - M. REJONY -
MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - M. LAMOTHE - M. BERNET –
M. LEJAL – M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD -
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD – MME MUNOZ -
M. CHAMPEAU - M. MATHON – MME REYNAUD – M. DUCATEZ –
M. RENNESSON – M. PUPIER – MME GALLET

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD - MME MARTIN

ABSENT EXCUSÉ (1)

M. WULFF

POUVOIRS (4)

MME MARMORAT donne pouvoir à MME THEVENON
MME HELLER donne pouvoir à M. LEJAL
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 11 DÉCEMBRE 2009.

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2010.

2009.10.06 Renouvellement de la convention avec l'école de musique et versement de la subvention 2010

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations

La commune travaille actuellement à un renouveau de sa politique d'action culturelle, notamment en matière de développement musical et d'enseignement artistique sur son territoire.

Chaque année, la commune définit son soutien aux actions mises en place par l'école de musique de Genas, association Loi 1901, au moyen d'une convention annuelle.

Celle-ci précise les obligations réciproques de l'association et de la collectivité dans la réalisation de la mission d'enseignement artistique confiée à l'école de musique. La convention détermine également les conditions du financement assuré par la commune afin de permettre, notamment, la diminution de la participation des familles.

Dans le courant de l'année 2010, la commune élaborera de nouvelles perspectives en faveur du développement de l'enseignement musical, en concertation avec l'école de musique, et surtout en cohérence avec le schéma général d'organisation de l'axe « Une ville pleine de vie » de son projet de mandat qui vise ainsi à une meilleure transversalité entre les secteurs sportifs, culturels et associatifs. Cette démarche se déclinera au travers de la création d'une convention triennale entre les deux parties.

L'inscription dans le temps favorise, en effet, une pertinence d'intervention en donnant les moyens de l'évolution des pratiques. Cela permet de conforter une exigence qualitative, tout en assurant une continuité dans la vie de l'association.

Pendant la période de maturation de ce projet, la ville convient volontairement, pour l'année à venir, de la reconduction à l'identique de la convention 2009, arrivant à échéance au 31 décembre 2009. À l'exception de la prise en charge des frais téléphoniques dans la limite de 800 € contre 1 200 € pour l'année précédente.

Pour mémoire, la convention précise le développement des 5 axes suivants:

- AXE 1 : Solfège
- AXE 2 : Enseignement instrumental
- AXE 3 : Ensembles musicaux/ Pratiques collectives
- AXE 4 : Festivités et animations
- AXE 5 : Interventions en milieu scolaire pour les cycles pédagogiques 2 et 3

De plus, la commune met à disposition de l'association des locaux et des moyens matériels, ainsi qu'un agent exerçant les missions de secrétaire dans le cadre d'un mi-temps. À noter, une grande partie des locaux de l'école de musique de Genas a été fondamentalement rénovée en 2009 afin de mieux répondre aux exigences des enseignements et offrir un réel confort aux élèves.

Enfin, elle assure l'entretien ménager courant des locaux et prend en charge les fluides ainsi que les frais téléphoniques dans la limite de montants précisés dans la convention.

Il est donc proposé que la participation de la commune, dans le cadre des actions détaillées dans la présente convention, s'élève à 326 352 euros, à l'identique de 2009, et répartis comme suit :

- 262 352,00 € au titre du fonctionnement global de l'école
- 46 000,00 € au titre des interventions en milieu scolaire
- 18 000,00 € au titre du soutien aux musiques actuelles

Le versement de la participation globale de la commune s'effectuera selon l'échéancier suivant :

JANVIER	27 196,00 €
FÉVRIER	27 196,00 €
MARS	27 196,00 €
AVRIL	27 196,00 €
MAI	27 196,00 €
JUIN	81 588,00 €
JUILLET	X

AOÛT	X
SEPTEMBRE	27 196,00 €
OCTOBRE	27 196,00 €
NOVEMBRE	27 196,00 €
DÉCEMBRE	27 196,00 €
TOTAL	326 352,00 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (*madame Thevenon ne prend pas part au vote*) :

- ✚ **Approuve le renouvellement de la convention avec l'école de musique prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 326 352,00 €.**
- ✚ **Approuve la mise à disposition des locaux situés au 2 rue de la liberté à Genas, des moyens matériels ainsi qu'un agent exerçant les missions de secrétaire dans le cadre d'un mi-temps.**
- ✚ **Approuve la prise en charge de l'entretien ménager courant des locaux, des fluides ainsi que les frais téléphoniques dans la limite de montants précisés dans la convention.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2010.**

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2009

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY -
MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LAMOTHE -
M. BERNET - M. LEJAL - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD -
M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ -
M. CHAMPEAU - M. MATHON - MME REYNAUD - M. DUCATEZ -
M. RENNESSON - M. PUPIER - MME GALLET

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD - MME MARTIN

ABSENT EXCUSÉ (1)

M. WULFF

POUVOIRS (4)

MME MARMORAT donne pouvoir à MME THEVENON
MME HELLER donne pouvoir à M. LEJAL
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 11 DÉCEMBRE 2009.

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.10.07 Tarifification des stages d'arts plastiques durant les vacances de Noël 2009

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics

La commune organise à l'Espace Gandil des ateliers municipaux d'arts plastiques ouverts à tous les publics. Un animateur, assistant d'enseignement artistique et plasticien, les anime depuis 4 ans, à raison de 8 cours par semaine, avec une répartition des participants par âges et par niveaux.

Cette année, la commune a souhaité diversifier l'offre en la matière en proposant une nouvelle formule de stages, au plus proche des attentes du public. Une première édition se déroulera durant les vacances de Noël 2009.

Les stages sont complémentaires aux ateliers réguliers ou peuvent fonctionner séparément. Ils ont pour objectif de proposer une initiation aux différentes techniques de dessin et de peinture sur plusieurs jours consécutifs. Ils donnent aux participants les moyens d'exprimer pleinement leur créativité et de développer leur pratique, au travers d'un loisir culturel à faible coût.

Deux stages seront donc organisés fin décembre 2009, chacun pendant trois jours consécutifs. Deux publics-cible sont visés : les adolescents et le duo enfant/parent. Soit :

- un stage ouvert aux adolescents, de 11 à 15 ans les lundi 21 décembre, mardi 22 décembre et mercredi 23 décembre 2009. Les enfants plus jeunes pourront s'inscrire en fonction des places disponibles.

- un stage destiné au duo enfant/ parent, c'est-à-dire aux enfants, à partir de 7 ans, accompagnés d'un membre adulte de leur famille les lundi 28 décembre, mardi 29 décembre, et mercredi 30 décembre 2009.

Dans les deux cas, les horaires sont : 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30. Soit un total de quinze heures de cours.

Ces stages sont ouverts à tous les niveaux aussi bien aux personnes inscrites aux ateliers réguliers qu'aux personnes extérieures. Ils se dérouleront à l'Espace Gandil, et utiliseront comme support de création l'espace de la médiathèque « Le Jardin des lecteurs ».

Les inscriptions débuteront dans le courant du mois de décembre 2009, à raison d'un maximum de 10 participants/ stage. Les conditions de participation seront précisées sur une fiche explicative lors de l'inscription des participants.

Le coût d'un stage a été évalué par participant à 66 €, matériels et fournitures compris, et selon les tarifs en vigueur pour les ateliers cette année. La commune propose d'appliquer une participation financière équivalente au taux pratiqué pour les autres activités communales, soit un subventionnement à hauteur de 50 %.

Ceci revient à fixer à 33 € le prix du stage.

Conformément à la politique de tarification de la commune, une majoration est également calculée pour les personnes extérieures de Genas.

Tableau des tarifs :

STAGES	Proposition Noël 2009 Prix par personne	
	GENAS CCEL	EXTERIEURS
STAGES ADOLESCENTS Les 21, 22 et 23 décembre 2009.	33 €	48 €
STAGES PARENTS / ENFANTS. Les 28, 29 et 30 décembre 2009.	33 €	48 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme Reynaud, M. Ducatez, monsieur Rennesson) :

✚ Approuve les tarifs pour les stages d'arts plastiques de Noël 2009 conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-après :

STAGES	Proposition Noël 2009 Prix par personne	
	GENAS CCEL	EXTERIEURS
STAGES ADOLESCENTS Les 21, 22 et 23 décembre 2009.	33 €	48 €
STAGES PARENTS / ENFANTS. Les 28, 29 et 30 décembre 2009.	33 €	48 €

✚ Dit que les recettes sont imputées au chapitre 70, article 7062.

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN –
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LAMOTHE – M. BERNET –
M. LEJAL – MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD –
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME MUNOZ –
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. WULFF – MME REYNAUD – M. DUCATEZ –
M. RENNESSON – M. PUPIER – MME GALLET

ABSENTS (2)

M. BLANCHARD – MME MARTIN

POUVOIRS (4)

M. GIRAUD donne pouvoir à MME MICHON
MME HELLER donne pouvoir à M. LEJAL
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 11 DÉCEMBRE 2009.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales.

2009.10.08 Budget primitif 2010 – Budget principal

(Rapporteurs : Daniel VALÉRO et Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

Monsieur le maire et monsieur l'adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, présentent au Conseil municipal le projet de budget primitif 2010.

-Propos liminaire-

Parce que construire un budget est avant tout une prise en compte de l'ensemble des contraintes qui s'imposent à une collectivité. Parce que c'est un exercice d'équilibre obligatoire, mais toujours difficile à trouver entre les rêves, les envies et les capacités bien réelles d'une organisation. L'équipe municipale a opté pour une démarche transparente vis-à-vis de sa population en déclinant annuellement des objectifs annoncés et chiffrés pour l'ensemble du mandat. Bien sûr, la forme précise et le calendrier des projets s'adaptent au fil des mois, des années et des attentes des Genassiens. Mais la ligne est là. Claire, affichée et assumée pour mieux anticiper et accompagner la transformation de Genas, ville contemporaine.

Nourrir des projets pour sa ville, c'est avant tout protéger et -si possible- développer ses ressources. Dans le contexte actuel de débat sur la réforme des collectivités territoriales et de la taxe professionnelle, Genas fait entendre sa voix. Nous avons réaffirmé la nécessité de respecter notre identité, l'échelle de notre territoire et les contours de notre communauté de communes (CCEL). Nous avons multiplié les rencontres pour attirer l'attention de l'État et de ses représentants sur les risques encourus à fragiliser une organisation qui fonctionne bien et qui a été plébiscitée par ses habitants. Nous avons confirmé notre attention par rapport aux projets -certes indispensables- d'évolution de la fiscalité locale. Mais pas à n'importe quel prix. Notre territoire subit beaucoup de nuisances du fait des grands équipements qu'il abrite. Il a aussi été très volontaire pour développer l'activité économique et donc ses ressources. Il est impensable d'y renoncer aujourd'hui. La prospérité relative de nos communes est le fruit d'un travail acharné pour tisser un lien profond entre les entreprises et notre territoire. Genas et la CCEL n'ont pas hésité à afficher leurs exigences sur le maintien de leur autonomie financière et territoriale. C'est la condition d'une décentralisation efficace qui a fait ses preuves.

L'extension du périmètre du transfert de la compétence voirie à la CCEL, intervenu en 2009, est éloquente à ce sujet. Après des mois de concertation et de travail entre les communes, il a été décidé de mutualiser les investissements en matière de voirie et de les transférer intégralement à la CCEL. De plus, les communes ont retenu le principe d'abondement à hauteur de 50 % des dépenses pour les réseaux et bassins d'infiltration-rétention d'eaux pluviales sous forme de fonds de concours. A la clef : une rationalisation des achats, une mutualisation des compétences et surtout l'intégralité des voiries progressivement rénovées. C'est une occasion inédite pour Genas d'être épaulée dans son projet et de combler son retard en la matière.

Il en est de même pour la desserte de Genas en transports en commun. Genas et les communes de la CCEL ont relancé le dialogue avec le Sytral. Là aussi, il s'agit de faire admettre que les seuls clivages politiques ne peuvent justifier l'arrêt des dessertes aux frontières du Grand Lyon au mépris des bassins de population qui sont les nôtres, de la desserte de la deuxième zone industrielle de France et des interconnexions avec l'aéroport et les portes de l'Isère. Si le dialogue ne portait pas ses fruits, la CCEL et Genas n'hésiteront pas à étudier des formules alternatives pour que les revendications légitimes des habitants trouvent une concrétisation.

La communauté de communes est là pour relayer et donner plus de relief aux préoccupations partagées des communes. Son échelle actuelle est la bonne échelle. Elle est cohérente avec le souhait de proximité et de démocratie locale des habitants. Nous nous battons pour la conserver, pour en préserver les ressources qui sont aussi les nôtres.

Corollaire d'une grande vigilance en matière de collecte des ressources, la rigueur dans leur utilisation est de mise à Genas. Dès l'arrivée de l'équipe actuelle, un objectif de 80 % d'exécution budgétaire a été fixé pour la fin du mandat. Les années écoulées avaient habitué les Genassiens à de très beaux programmes affichés en début d'année pour seulement... 30 à 40 % de réalisation à la fin de l'année (Cf. rapport de la Chambre régionale des comptes présenté en Conseil municipal du 26 novembre 2009). Ce manque de sincérité n'était plus acceptable et les services ont travaillé activement avec les élus pour y remédier.

Et l'objectif est quasiment atteint avec un niveau de réalisation prévisionnel proche de 75 % pour 2009. La municipalité poursuivra naturellement cet effort en 2010 avec un affichage de projets en cohérence avec sa capacité de réalisation tant en termes de moyens humains qu'en termes financiers. C'est aussi la garantie d'une meilleure lisibilité sur l'utilisation des fonds publics pour les contribuables Genassiens.

Toujours dans un souci de transparence et de bonne compréhension, le budget primitif 2010 sera décliné selon les 3 axes d'intervention définis dans le plan de mandat. Cette organisation avait déjà été appliquée au programme pluriannuel d'investissements, à la présentation des délibérations du Conseil municipal, à la composition des commissions municipales et bientôt, pour les services municipaux. C'est l'assurance d'une véritable cohérence pendant toute la durée du mandat, d'une meilleure lisibilité et aussi d'une plus grande facilité d'évaluation -aussi bien pour les partenaires que pour les habitants. La municipalité affiche régulièrement son souhait d'échange permanent avec la population, cette nouvelle présentation du budget facilitera son étude par tous ceux qui s'y intéressent. Pour un dialogue « équitable » tout simplement.

La déclinaison 2010 du « Projet pour Genas »

La programmation 2010 constitue naturellement une déclinaison du projet politique présenté à la population le 8 octobre 2008 et au conseil municipal le 9 octobre 2008.

Ce budget s'inscrit également dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements, élaboré fin 2008, et transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Comme vous le savez la municipalité a décidé de présenter sa politique selon les quatre axes suivants :

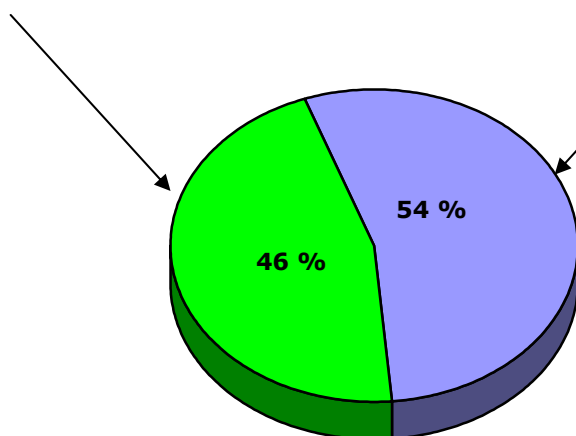
- L'axe 1 : l'urbanisme, les travaux, les commerces.
- L'axe 2 : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les affaires scolaires et le développement économique.
- L'axe 3 : le sport, l'animation, le dôme des associations et la culture.
- L'axe 4 : les finances, les ressources humaines, les affaires générales, la communication, les cérémonies officielles et la sécurité.

Budget primitif 2010 du budget principal de la commune : 36 059 K€

Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement :

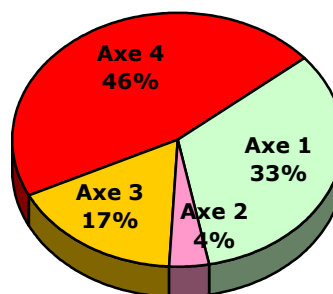
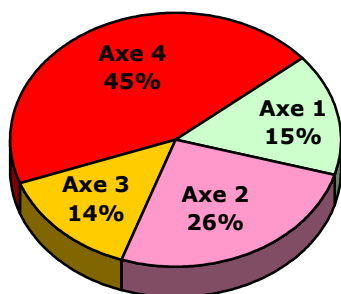
Fonctionnement : 16 567 K€

Investissement : 19 492 K€



**Section de fonctionnement
16 567 K€**

**Section d'investissement
19 492 K€**



L'étape constituée par l'année 2010 s'articule autour de trois items principaux correspondant à chacun des trois axes opérationnels de notre mandat :

- Axe 1, « Vers un nouvel art de ville » :

Une nouvelle architecture pour Genas, la ville « nature »

- Axe 2 « Ma ville et moi, c'est pour la vie » :

Conforter la politique éducative locale et restaurer les liens intergénérationnels

- Axe 3 : « Une ville pleine de vie(s) :

Incarner et créer les conditions du « vivre ensemble à Genas ».

- L'axe 4 étant constitué des dépenses purement fonctionnelles, il ne figure pas dans le descriptif des actions suivantes. Les dépenses étant ventilées pour chacun des axes.

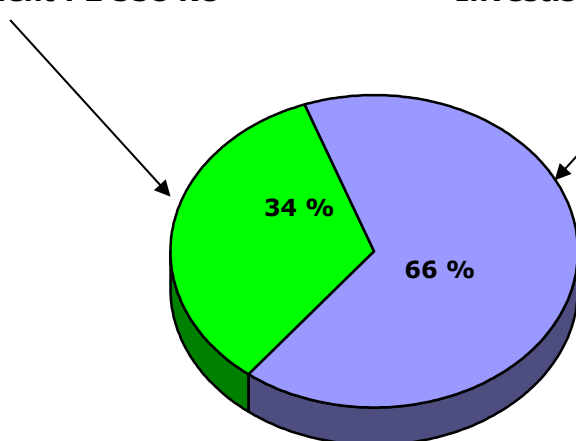
Axe 1 : « Vers un nouvel art de ville » : 7 545 K€

**Une nouvelle architecture
pour Genas, la ville « nature »**

Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement de l'axe 1 :

Fonctionnement : 2 558 K€

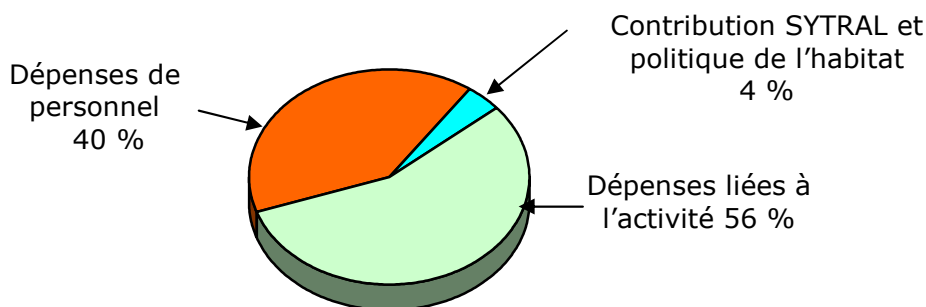
Investissement : 4 987 K€



Dépenses de fonctionnement de l'axe 1 : 2 558 K€

Les dépenses de fonctionnement de l'axe 1 sont réparties de la manière suivante :

Section de fonctionnement de l'axe 1
2 558 K€



Dépenses d'investissement de l'axe 1 : 4 987 K€

Les dépenses d'investissement de l'axe sont notamment composées par :

- Les réseaux d'eaux pluviales rue Carnot (1 078 K€)
- Les réseaux d'eaux pluviales et le bassin de Cadou (600 K€)
- Les réseaux d'eaux pluviales du bassin des Grandes Terres (566 K€)
- L'aménagement de la rue du repos (450 K€) dont 180 K€ seront remboursés par la CCEL
- L'aménagement du centre bourg d'azieu (370 K€)
- Les réseaux d'eaux pluviales et le bassin de Quincieu (294 K€)
- l'aménagement du nouveau CTM (300 K€)

La création d'une nouvelle architecture urbaine pour Genas est rendue indispensable et urgente du fait de l'évolution de sa population entre 1968 et aujourd'hui. Pour mémoire, jusqu'à l'année 1968 la ville comptait moins de 3 000 habitants, puis un peu plus de 5 000 habitants en 1982, 10 000 habitants dès 1995 jusqu'à s'établir aujourd'hui à environ 12 000 habitants. La population de Genas a donc été multipliée par 4 en 40 ans sans réaménagement décisif de son organisation spatiale ou des modalités de circulation. Il convient donc de repenser la « composition » de la ville afin d'en garantir l'homogénéité, de fluidifier la circulation, de donner une place à chaque mode de déplacement, et surtout, d'anticiper les prochaines évolutions à moyen ou long terme... Des priorités ont été dégagées pour 2010 avec notamment un volet « études » très étoffé pour analyser l'ensemble des opportunités ainsi qu'un vaste programme de travaux...

- Véritable colonne vertébrale de la ville, l'axe République sera conforté. Après la rénovation complète de la « tête de pont » que constitue la nouvelle place de la République, achevée en 2009, il s'agit désormais de renforcer son linéaire commercial grâce –notamment– à l'aménagement du secteur « Carrefour Market (ex-Champion)/Galerie marchande ». Des études sur ce secteur seront diligentées afin de conjuguer harmonieusement les fonctions de supermarché, de galerie marchande de proximité, d'espace public ouvert sur deux écoles, une crèche, un relais d'assistantes maternelles, une ludothèque, deux rues structurantes... Parallèlement, une mission de dynamisation du commerce est activée afin d'anticiper les mutations commerciales, d'accompagner les porteurs de projet, d'améliorer la variété de l'offre commerciale... Toujours pour améliorer l'accès aux commerces et aux services offerts, le principe d'une zone bleue sera expérimenté, tout d'abord aux environs de la place de la République, puis sur la rue de la République, accompagné d'une large communication auprès de la population et d'une concertation avec les commerçants. Les négociations avec les propriétaires des places privées sont en cours et permettront un enclenchement progressif de sa mise en œuvre ainsi que les travaux de réaménagement afférents.
- Le travail préparatoire à l'élaboration de « centralités d'équilibre » au secteur République sera engagé pour la partie Nord de la Ville avec le bourg d'Azieu. Les études, acquisitions foncières envisagées visent à « aérer » le quartier, fluidifier et sécuriser la circulation et la desserte des écoles et collèges, garantir l'épanouissement de commerces de proximité, recréer une vraie place centrale, instaurer des cheminements transversaux à la fois piétons et cyclistes...
- Genas, la ville nature, ne mériterait pas son appellation sans une attention toute particulière portée à la « ventilation » du tissu urbain avec la création de nouveaux poumons verts ou la confortation de ceux qui existent ainsi :
 - o les études sur la zone du « Fort de Genas » seront lancées afin de définir les potentialités d'aménagements de cette zone pour laquelle peu d'analyses suffisamment approfondies ont été conduites. Si les études pyrotechniques, géologiques... lancées en 2010 s'avèrent satisfaisantes, la ville ouvrira ce vaste espace aux Genassiens en créant un pôle de détente et de loisirs. Cet espace vert aura également une vocation de « trait d'union » entre le Nord et le Sud de la Ville, véritable passerelle entre les centralités d'équilibre que constitueront Azieu et Vurey.
 - o De la même façon le poumon vert du Parc Réaux sera requalifié et agrémenté d'une aire de jeux pour enfants.

- L'hyper centre ville se verra doté d'un jardin public de nouvelle génération avec la troisième tranche d'aménagement du secteur Gandil appelée « Les Jardins de Gandil ». Cet espace vert de proximité assurera une transition verte entre le secteur de la rue du Château d'eau et la Rue Charles De Gaulle créant, là aussi, une nouvelle transversalité Nord-Sud, des possibilités de circulation sécurisée pour les modes doux... Il proposera également une approche très étudiée en matière de récupération de l'eau, de plantation d'espèces résistantes... Parce que ce serait un comble que les espaces verts ne mettent pas en pratique l'approche « développement durable » que la commune essaie d'appliquer à tous ses domaines d'intervention. Cet aménagement comporte aussi un volet patrimonial puisqu'il consiste en la reconstitution « dans l'esprit » des jardins des Hospices civils sans oublier la restauration extérieure des bâtiments de l'ancienne écurie.
- Très attachée à la sécurisation des déplacements et la quiétude des habitants, la municipalité poursuivra -avec la même intensité qu'en 2009- son programme pluriannuel de rénovation ou création de voiries, réseaux et de bassins afin de combler le retard de la ville en matière d'infiltration et de rétention des eaux pluviales. La municipalité poursuit ce programme dans le cadre de son étroite collaboration avec la CCEL, actée par l'extension du transfert de compétences du 4 septembre 2009. 2010 priorisera les travaux sur les secteurs Rupetit, Bellevue, Carnot, Jean Jaurès, Chemin de Cadou pour des volets études et/ou travaux. Sans oublier la poursuite des travaux sur la rue départementale de la Fraternité. Ceci confortera l'amélioration déjà très significative en matière de confort de circulation et de sécurité pour les piétons ou les 2 roues. Notons la création de nombreux trottoirs, de pistes cyclables, de chaussées surélevées, de ralentisseurs...
Soulignons l'effort très notable consenti en 2010 avec les travaux du bassin de Cadou et la connexion, aux différents réseaux, du bassin des Grandes Terres. Ces deux avancées modifieront de façon significative l'écoulement des eaux pour ces secteurs et réduiront considérablement les risques d'inondations.
Conjointement des ronds-points seront réaménagés chaque année avec, pour 2010, le rond-point de la Grande Plaine, le rond-point de la place de la Paix sans oublier celui du Forum, de compétence départementale.
- La municipalité fera également preuve d'une pugnacité renouvelée en matière de mise en place de logements sociaux au sein des différents programmes d'aménagements prévus sur la ville. Ces efforts seront conjugués à une réelle exigence en termes de qualité architecturale et de densification raisonnée des espaces. L'aboutissement du programme d'aménagement du Château de Veynes sera un bon exemple de cette volonté municipale avec une cohabitation harmonieuse entre des constructions classiques et des logements sociaux de qualité à l'intérieur d'un site où la nature sera non seulement préservée, mais magnifiée. Une approche genassienne de la mixité sociale réussie.
- De façon plus réglementaire, la municipalité a enclenché la révision de son Plan Local d'urbanisme (PLU) afin de consigner ses souhaits en termes d'évolution de la physionomie urbaine de Genas pour les décennies à venir. 2010 et 2011 seront consacrées à la mise en place des études et de la révision du PLU. La municipalité poursuit également les discussions avec le Sepal (Syndicat mixte chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale –SCOT-). Grâce à son intervention, elle a obtenu des aménagements substantiels pour que ce document reflète, lui aussi, la volonté des habitants en matière d'aménagement des espaces vacants et écarte des schémas d'urbanisation qui ne ressemblent pas à Genas.

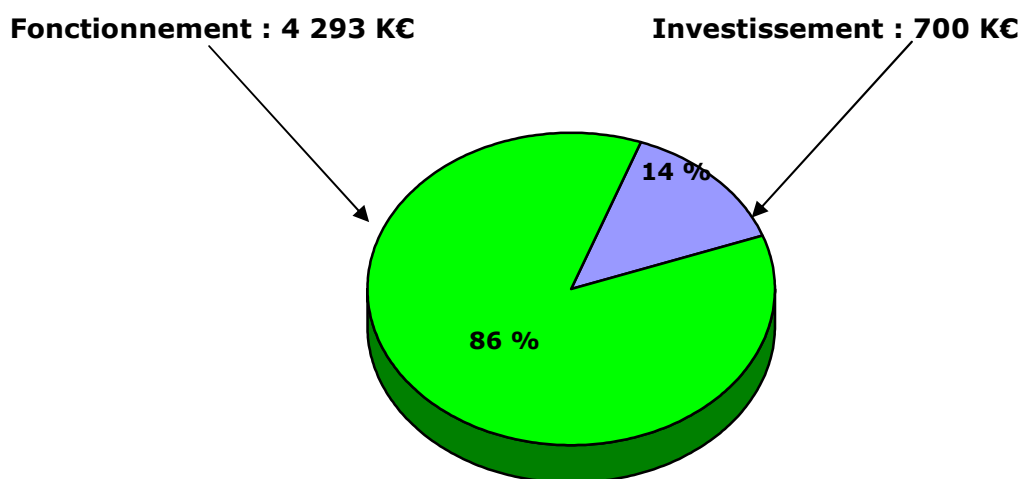
- En matière de patrimoine communal, la commune renforcera ses interventions de maintenance sur les bâtiments communaux et améliorera sensiblement les conditions de travail pour nombre d'agents municipaux. Le très attendu nouveau Centre Technique Municipal (CTM), rue Franklin, destiné à accueillir les services techniques, urbanisme, et une partie du service des moyens généraux entrera en effet prochainement en service. Il proposera également un espace d'accueil particulièrement étudié pour les habitants.

Enfin, pour garantir une meilleure orientation, un jalonnement de la ville sera progressivement déployé, en 2010 et 2011, avec une nouvelle signalétique des bâtiments communaux sous forme de « totem » indicateurs.

Axe 2 : « Ma ville et moi, c'est pour la vie » : 4 993 K€

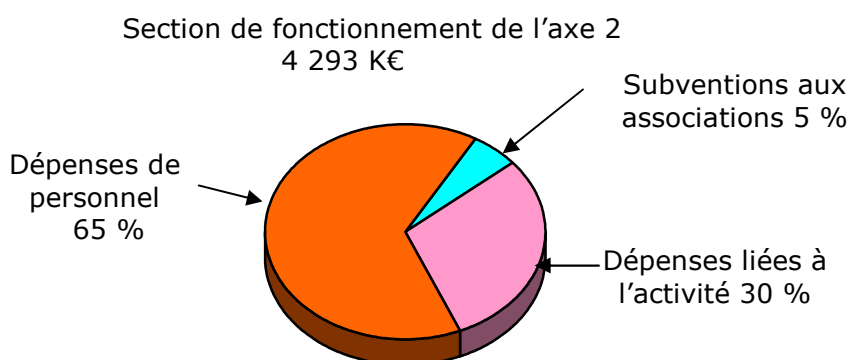
**Conforter la politique éducative locale
et restaurer les liens intergénérationnels**

Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement de l'axe 2 :



Dépenses de fonctionnement de l'axe 2 : 4 293 K€

Les dépenses de fonctionnement de l'axe 2 sont réparties de la manière suivante :



Dépenses d'investissement de l'axe 2 : 700 K€

Les dépenses d'investissement de l'axe 2 sont notamment composées par :

- L'aménagement du restaurant scolaire Joanny Collomb : 400 K€
- Les travaux de l'école maternelle Jean d'Azieu : 134 K€

Le budget 2010 réaffirme le rôle fondamental joué par la ville en matière d'éducation aux côtés des familles et des établissements d'enseignement. La municipalité poursuit et intensifie le déploiement de son Projet Éducatif Local, qui accompagne les jeunes depuis la naissance jusqu'à l'âge adulte. 2010 amorcera le fonctionnement, dans leur configuration définitive, de structures d'accueil comme la ludothèque l'Arcade, les nouveaux berceaux de la crèche Câlin Cadou ou approfondira la réflexion autour de la création d'un jardin d'enfants.

Cette année sera également marquée par une approche précise des temps de la vie de l'enfant... Pour une plus grande variété et meilleure coordination des temps « libres » :

- Des aires de jeux de proximité seront installées à la sortie des crèches, écoles ou structures d'accueil de la petite enfance. Deux sont programmées en 2010, l'une à proximité immédiate de l'école Nelson Mandela et de la crèche Câlin Cadou, l'autre au sein des Jardins de Gandil à proximité immédiate du RAM et de la ludothèque. Ces aires de jeux, situées au cœur des quartiers, sont destinées à prolonger les temps d'éveil de l'enfant en famille et à proximité immédiate de son lieu de vie. Une autre façon de créer des liens entre les enfants et entre les parents...
- La municipalité poursuivra également le travail, initié en 2009, avec l'introduction de plus de bio (et d'aliments issus des circuits de production locaux) dans les repas servis dans les restaurants scolaires, la mise en place de tables pédagogiques, la diffusion d'informations éducatives destinées aux familles... 2010 sera marquée par le très important chantier de création d'un circuit « propre/sale » au restaurant élémentaire Joanny Collomb et par sa mise en self. Il s'agit, là aussi, de privilégier l'autonomie des petits convives, d'intégrer le temps du repas dans l'approche éducative globale et dans la socialisation de l'enfant.
- Une réflexion sera aussi engagée autour du temps d'étude passé à l'école et ses possibilités d'évolution. La municipalité maintiendra également le Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève afin de faciliter la vie des familles sans nuire à la capacité d'expression du corps enseignant.

Pour les jeunes et les jeunes adultes, la municipalité proposera en 2010 de soutenir des projets qu'ils initieront eux-mêmes. Mettre en avant sa capacité à s'autogérer, valoriser une idée ou un projet, proposer un budget très étudié, inventer des occasions d'échanges et de rencontres inter-jeunes ou inter-générationnelles... Telles sont quelques unes des conditions pour obtenir un co-financement de son projet jeune. Ce nouveau volet de l'action municipale viendra compléter la large panoplie d'animations, de camps ou d'activités d'ores et déjà coutumières.

À noter, les services de l'axe 2 conforteront leur structuration autour des différents publics avec une organisation et des personnels dédiés et formés à ces métiers.

La population active n'est pas oubliée dans le programme 2010 avec une attention particulière portée au développement économique à travers la cession des terrains pour la zone d'activité G Sud. Celle-ci couvrira un très important secteur de 42 hectares destiné à accueillir à moyen terme de nouvelles entreprises pour créer de nouveaux emplois en première périphérie de Genas. La municipalité sera particulièrement attentive aux choix des activités, qui s'installeront, et à la bonne intégration de ces constructions dans le paysage genassien. Elle sera également vigilante quant au maintien d'un secteur agricole vivant et conséquent sur la commune. Sa démarche pro-active concernant les ENAP (Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) vise à conserver de larges espaces dédiés à l'exploitation agricole ou aux espaces naturels. Elle a par ailleurs milité pour tenter d'obtenir le classement des 100 hectares de la zone des Tâches en ENAP afin d'apaiser et maîtriser le développement urbanistique de la ville. Il s'agit de densifier la ville de façon concentrique en comblant les espaces laissés vacants dans le tissu urbain. Les années à venir prioriseront donc l'urbanisation de ces espaces inhabités au sein de la zone déjà urbanisée et ce, avant tout aménagement de nouveaux secteurs au détriment des espaces agricoles ou paysagers vierges.

Comme cela était clairement affiché dans le plan de mandat, l'équipe municipale souhaite également développer de nouvelles solidarités en direction de nos aînés ou des publics les moins favorisés. Toute la ville verra ses aménagements urbains confortés en bancs et aménagements divers offrant ainsi aux plus fragiles d'entre nous la possibilité de circuler et de profiter en toute sécurité de la ville. L'ambition de la municipalité est bien de proposer des aménagements urbains adaptés à chacun, quel que soit son âge ou son handicap. Partager et vivre les espaces ensemble, c'est aussi cela la solidarité d'aujourd'hui.

Un effort conséquent sera également programmé afin d'adapter la participation financière de la commune à la résidence pour personnes âgées « Le Verger », sans oublier une étude de faisabilité pour créer une résidence-services destinée aux personnes âgées et une structure d'accueil temporaire pour enfants handicapés ainsi que les montages financiers envisageables.

Avec le même souci d'anticipation des besoins de la population et d'ajustement de son programme pluriannuel d'investissement, la ville commandera une analyse des besoins sociaux pour dégager un état des lieux social, établir des profils précis de la population, adapter le niveau d'équipement, mieux identifier les besoins...

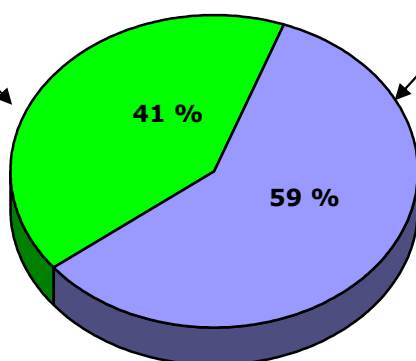
Axe 3 : « Une ville pleine de vie(s) : 5 724 K€

Incarner et créer les conditions du « vivre ensemble à Genas »

Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement de l'axe 3 :

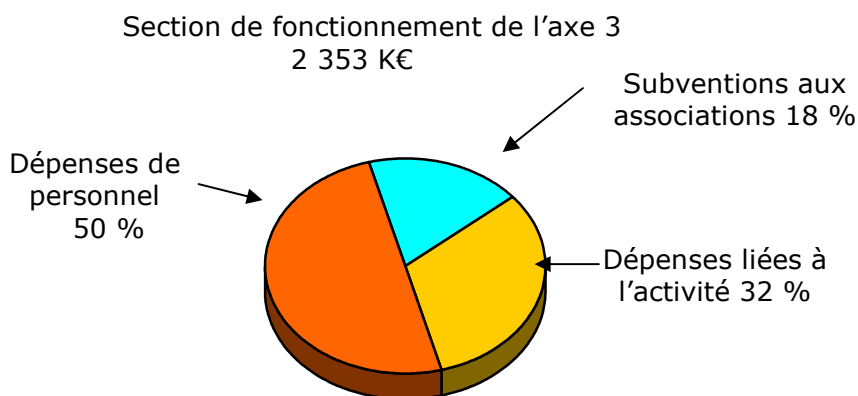
Fonctionnement : 2 353 K€

Investissement : 3 371 K€



Dépenses de fonctionnement de l'axe 3 : 2 353 K€

Les dépenses de fonctionnement de l'axe 2 sont réparties de la manière suivante :



Dépenses d'investissement de l'axe 3 : 3 371 K€

Les dépenses d'investissement de l'axe 3 sont notamment composées par :

- Le stade synthétique : 2 708 K€
- L'Espace Gandil : 364 K€
- L'aménagement du fort : 153 K€

2010 poursuivra les efforts enclenchés l'an passé en matière d'animations de la ville qu'elles soient sportives, culturelles, ou purement conviviales. Le souhait de la municipalité est bien de multiplier les occasions de temps partagé entre les habitants autour de fêtes, d'évènements sportifs ou officiels. Elle proposera pour cela une programmation culturelle élargie (ciné-club, rencontres littéraires...), ouverte aux scolaires...

Après l'aménagement de la nouvelle place de la République viendra le temps des « Week-ends sur la Place », occasions d'animations culturelles, sportives ou festives en complément du marché dominical. Ces événements valoriseront ce nouvel espace urbain, spécialement étudié pour les accueillir, et faire battre le cœur de la ville au rythme des fêtes suggérées par les associations ou imaginées par la ville.

Les arts de la rue seront également à l'honneur afin « d'ouvrir » la culture à Genas à de nouveaux publics et à de nouvelles tranches d'âges sous la forme de spectacles gratuits et hors les murs.

La pratique sportive sera également considérablement confortée avec la construction d'un terrain de football en synthétique au sein du complexe sportif. Les qualités techniques de cet équipement rendront enfin possible la pratique sportive tout au long de l'année, tous les jours, aussi bien pour le club de football, que pour les écoles ou les entreprises. Il sera pourvu de vestiaires confortables et fonctionnels, d'espaces de convivialité, de parkings, d'une desserte routière adaptée et connectée au chemin de Cadou. Le choix de son emplacement et sa mise au niveau des équipements préexistants le rendront parfaitement accessible à tous les publics (personnes à mobilité réduite, poussettes...) tout en garantissant la tranquillité des riverains du fait de la minoration des nuisances sonores ou visuelles.

Toujours dans un souci d'aménagement équilibré de son territoire et des quartiers, de nouveaux espaces sportifs de proximité verront le jour avec notamment celui de la rue du Repos. Ces espaces sportifs de proximité seront mutualisés avec d'autres espaces par souci de développement durable, mais aussi pour mieux conjuguer les différents temps de vie. Après la mutualisation des espaces sur le site scolaire d'A. Frank, ce nouvel espace sera installé au sein de l'espace sportif plus global du stade de rugby d'Azieu.

L'objectif au terme du mandat est bien d'équiper l'ensemble des quartiers avec des jeux ou des espaces sportifs de proximité.

Enfin, la municipalité poursuivra l'instauration d'une nouvelle forme de gouvernance et de communication avec la population avec le démarrage effectif du guichet unique au service des Genassiens. Ce guichet unique assurera l'interface entre les administrés et les services municipaux. Un problème ? Une question ? Un seul interlocuteur, un seul lieu mais des horaires d'ouverture élargis. Le périmètre d'intervention du guichet unique sera suffisamment important pour centraliser la quasi-totalité des demandes et requêtes des habitants. Il s'agit de satisfaire une attente forte de la population désireuse d'accomplir les formalités administratives en un même lieu, un minimum de temps et à des horaires plus conformes à son mode de vie (une nocturne par semaine et une ouverture le samedi matin seront progressivement mis en place). C'est aussi l'occasion pour la ville de proposer une nouvelle organisation et de nouveaux métiers pluridisciplinaires à ses agents.

Après la mise en place du guichet unique destiné à la population, la ville adressera un signe fort au mouvement associatif avec la mise en place du dôme des associations. Véritable guichet unique des associations, il les accompagnera dans leur pratique, les conseillera en matière administrative ou juridique, fédérera leurs ambitions... Le dôme sera l'un des outils de la politique associative municipale qui se mettra en place en 2010/2011.

2010 inaugurera le blog de la mairie de Genas afin d'améliorer l'interaction avec la population et de rester « connecté » avec les nouveaux modes de communication. La refonte totale du site Internet permettra également d'adapter l'offre de services avec plus de ressources en ligne comme le paiement en ligne... Plus conventionnels, et aussi moins virtuels, les « Rendez-vous de proximité », avec la population, seront poursuivis. Organisées au cœur des quartiers, ces réunions seront toujours consacrées aux travaux à venir ou aux programmes d'aménagement. Elles associent la population à la phase d'élaboration des projets pour mieux intégrer leurs souhaits et contraintes. Comme en 2009, de nombreux rendez-vous de proximité seront organisés tout au long de l'année pour donner la parole aux Genassiens et rendre compte de l'avancement du projet municipal.

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **36 059 479 €**, dont :

Section de fonctionnement	16 567 246 €
Section d'investissement	19 492 233 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement : 16 567 246 €

- **Chapitre 011 : 5 271 135 € (rappel 2009 : 5 879 524 €)**
Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement. On y trouve, pour l'essentiel, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité, l'entretien des bâtiments, des terrains et des espaces verts, les charges de propreté urbaine, les fournitures diverses, les assurances, les impôts payés par la commune, les prestations diverses (achats de repas pour la restauration scolaires,...). La diminution des dépenses de ce chapitre entre 2009 et 2010 est essentiellement due à l'extension du périmètre de transfert de la compétence voirie à la CCEL. L'impact étant la suppression entre 2009 et 2010 du financement par la commune de Genas de la prestation d'entretien des voiries communales.
- **Chapitre 012 : 8 095 854 € (rappel 2009 : 7 484 700 €)**
Le chapitre 012 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel. L'augmentation par rapport au budget 2009 s'explique notamment par :
 - par Le glissement vieillesse Technicité (GVT) : 187 K€
 - l'impact des postes créés en 2009, en année pleine sur 2010 : 120 k€ (2 A.S.V.P, Responsable des Grands Projets, chargée de Communication,...)
- **Chapitre 014 : 185 000 € (rappel 2009 : 175 000 €)**
Le chapitre 014 correspond au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (logement social). Il s'agit d'une atténuation de recettes (ce chapitre vient diminuer les recettes d'impôts locaux inscrites au chapitre 73) égale au produit du nombre de logements sociaux manquants par le prélèvement par logement. L'évolution de cette charge s'explique par la hausse du potentiel fiscal communal, base de calcul du niveau de prélèvement par logement.
- **Chapitre 65 : 1 471 615.83 € (rappel 2009 : 1 318 903 €)**
Le chapitre 65 regroupe, pour l'essentiel, les subventions, les contingents versés et l'indemnité de fonction du Maire et de ses adjoints.
- **Chapitre 66 : 204 225 € (rappel 2009 : 285 325 €)**
Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est à dire le remboursement des intérêts des emprunts.
- **Chapitre 67 : 259 750 € (rappel 2009 : 278 910 €)**
Le chapitre 67 recense l'ensemble des charges exceptionnelles (intérêts moratoires, pénalités, remboursements sur prestations non effectuées, ...).

- **Chapitre 022 : 300 000 €** (rappel 2009 : 300 000 €)
Le chapitre 022 est une réserve de crédits. Ces crédits, pour être utilisés, doivent au préalable être réaffectés, par décision modificative, sur les chapitres concernés.

**Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève donc à 15 787 579.83 €
(Rappel 2009 : 15 827 362 € en 2009)**

- **Chapitre 042 : 774 300 € (rappel 2009 : 383 780 €)**
Ce chapitre représente les dotations aux amortissements des biens ainsi que les provisions pour risques et charges (anciennement chapitre 68).
Il s'agit dans les deux cas d'opérations d'ordre dont les contreparties sont en recettes d'investissement au chapitre 040.

- **Chapitre 023 : 5 366.17 € (rappel 2009 : 722 263 €)**
Le chapitre 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Il s'élève à :

recettes réelles de fonctionnement	16 567 246.00 €
dépenses réelles de fonctionnement	- 15 787 579.83 €

Autofinancement prévisionnel dégagé	779 666.17 €
dotations aux amortissements et provisions	- 774 300.00 €

Excédent de fonctionnement	5 366.17 €

Le total des dépenses d'ordre de fonctionnement s'élève à 779 666.17 €.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 16 567 246 €.

Recette de fonctionnement : 16 567 246 €

L'ensemble des recettes du budget est évalué en respectant le principe de prudence.

- **Chapitre 013 : 100 000 € (rappel 2009 : 130 000 €)**
Le chapitre 013 regroupe les remboursements sur charges de personnel (remboursement des congés de maladie par l'assurance ; remboursement par l'État d'une partie des salaires et charges de certaines catégories de contrats de travail...). Il vient en déduction du chapitre 012.
- **Chapitre 70 : 763 000 € (rappel 2009 : 768 200 €)**
Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droits de place, cimetières...), les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les produits liés aux participations des familles pour les restaurants scolaires, crèches et centres aérés.
- **Chapitre 73 : 13 778 669 € (rappel 2009 : 13 763 970 €)**
Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes (taxes locales, taxe sur les pylônes électriques ...). Une dotation de compensation versée par la Communauté de Communes vient compléter les recettes communales à hauteur du produit de la taxe professionnelle de l'année 1999 (7 108 800 €). Compte tenu de l'extension du périmètre de transfert de la compétence voirie à la CCEL cette dotation est réduite de 194 623 € et est donc budgétée à 6 914 213 € en 2010.
Le produit des 3 taxes ménages locales s'élèvera à 5 600 000 € (hors compensations versées par l'État). Les bases fiscales 2009 ayant été notifiées et les taux communaux ne devant pas être augmentés (CF délibération du vote des taux qui sera présentée en mars 2010), il est possible de connaître précisément le montant minimum du produit des impositions directes qui seront perçues.

Sont également intégrées à ce chapitre : la dotation de solidarité communautaire (880 000 €) et une majoration de l'allocation compensatrice de TPU, telle que prévue par l'article 57 de la loi SRU.

- **Chapitre 74 : 1 677 227 € (rappel 2009 : 1 912 235 €)**
Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations versées par l'État (notamment la dotation globale de fonctionnement (1 130 000 €) et les recettes de participation de la CAF pour les crèches).
- **Chapitre 75 : 198 350 € (rappel 2009 : 204 000 €)**
Le chapitre 75 est constitué pour l'essentiel des loyers communaux et des locations de salles municipales.
- **Chapitre 76 : 50 000 € (rappel 2009 : 50 000 €)**
Le chapitre 76 correspond au produit des intérêts versés par les banques dans le cadre de la trésorerie « 0 » du fait de la faible mobilisation des emprunts de ligne de trésorerie.
- **Chapitre 002 : 0 € (rappel 2009 : 0 €)**
L'excédent de fonctionnement reporté de 2009 sera constaté à ce chapitre lors du vote du budget supplémentaire.

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève donc à 16 567 246 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement : 19 492 233

- **Chapitre 024 : 783 891 € (rappel 2009 : 226 300 €)**
Il représente l'ensemble des produits de cessions. Cette recette correspond aux cessions de la ZAC G Sud pour 783 891 €.
- **Chapitre 10 : 700 000 € (rappel 2009 : 910 000 €)**
Le chapitre 10 intègre le FCTVA (fonds de compensation de la T.V.A. reversée au titre des investissements) et la T.L.E. (taxe locale d'équipement).
La diminution des recettes de ce chapitre entre 2009 et 2010 est principalement dû au fait que la commune de genas a rempli en 2009 les conditions lui permettant de percevoir par anticipation le FCTVA de 2008 (délibération 2009-03-09 du 26 mars 2009). En 2009, la commune a donc perçu le FCTVA 2007 et le FCTVA 2008 alors qu'en 2010 elle ne percevra que le FCTVA 2009.
- **Chapitre 13 : 1 134 421 € (rappel 2009 : 110 000 €)**
Le chapitre 13 comprend les fonds de concours (1 124 421 €) et les amendes de police (10 000 €).
Dans la continuité de l'extension du transfert de compétence de la voirie des communes vers la CCEL, le conseil communautaire a décidé que les ouvrages d'eaux pluviales, qui sont des aménagements attenants directement à la voirie, seraient financés en partie par la CCEL.
Dans ce cadre, la CCEL versera un fonds de concours à hauteur de 50% du coût net supporté par les communes, déduction faites des subventions provenant d'autres organismes (limite maximale des fonds de concours) pour la réalisation de ces ouvrages, comme le rend possible l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
La commune devrait donc recevoir une participation de la CCEL d'un montant de 1 124 421 €.

- **Chapitre 16 : 14 400 529.83 €** (rappel 2009 : 16 105 049 €)
Le chapitre 16 regroupe :
 - les emprunts nouveaux proposés afin d'équilibrer le budget, inscrits à l'article 16441 à hauteur de 6 748 529.83 €,
 - les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements de trésorerie infra-annuels, inscrits à l'article 16449 à hauteur de 7 652 000 €. Ces crédits ne représentent pas une charge effective pour la Ville puisqu'ils sont inscrits pour le même montant en recette au chapitre 16.

- **Chapitre 45 : 180 000 €** (rappel 2009 : 0 €)
Le chapitre 45 est un chapitre de comptabilité distincte rattachée :
Plus particulièrement, à l'article 4582 est pris en compte le remboursement effectif de la part des travaux réalisés par la commune pour le compte de la CCEL. L'objectif étant de réaliser des économies d'échelle en confiant aux mêmes prestataires sur un secteur spécifique les travaux relatifs aux ouvrages de compétences communales et les ouvrages de compétence communautaire. En l'occurrence sur la rue du repos la commune est mandataire de la maîtrise d'ouvrage unique et la CCEL est mandante.
Le montant du remboursement de la collectivité mandante est égal au montant des travaux pris en charge pour la collectivité mandataire.

Le total des recettes réelles d'investissement s'élève donc à 17 198 841.83 €.

- **Chapitre 021 : 5 366.17 €** (rappel 2009 : 722 263 €)
Le chapitre 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement, contrepartie de l'article 023 en dépense de fonctionnement.

- **Chapitre 040 : 774 300 €** (rappel 2009 : 383 780 €)
Ce chapitre concerne les amortissements des immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie est une dépense de fonctionnement au chapitre 042.

- **Chapitre 041 : 1 513 725 €** (rappel 2009 : 0 €)
Ce chapitre relatif aux opérations patrimoniales permet :
 - d'affecter la dépense réalisée sous mandat CCEL d'un montant de 1 243 725 € (article 238) à son affectation définitive. On retrouve la contrepartie de cette recette en dépense d'investissement à l'article 2315.
 - De tenir compte des travaux réalisés par la commune pour son propre compte sur la rue du repos à hauteur de 270 000 € (article 4582). On retrouve la contrepartie de cette recette en dépense d'investissement à l'article 20441.

Le total des recettes d'ordre de section à section s'élève donc à 2 293 391.17 €.

Le total des recettes d'investissement est de 19 492 233 €.

Dépenses d'investissement : 19 492 233

- **Chapitre 10 : 4 500 €** (rappel 2009 : 3 000 €)
Le chapitre 10 correspond au paiement de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.).

- **Chapitre 16 : 8 347 625 €** (rappel 2009 : 6 009 990 €)
Le chapitre 16 regroupe :
 - Le remboursement du capital de la dette pour 691 125 €,
 - Les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements de trésorerie infra-annuels, pour 7 652 000 €,
 - Les dépôts et cautions versées pour 4 500 €.

- **Chapitre 020 : 150 000 €** (rappel 2009 : 150 000 €)
Comme le chapitre 022, le chapitre 020 est une réserve de crédits pour la section d'investissement. Ces crédits, pour être utilisés, doivent au préalable être réaffectés, par décision modificative, sur les chapitres concernés.

- **Chapitres 20, 21 et 23 : 8 869 883 €** (rappel 2009: 12 244 402 €)
Les chapitres 20, 21 et 23 représentent les dépenses d'équipement de la commune, à savoir respectivement : frais d'études, acquisitions, réalisation de travaux.
Les opérations suivantes sont proposées :

Opérations	Montant 2010
200803 - STADE SYNTHÉTIQUE	2 708 000 €
176 - RÉSEAU EAUX PLUVIALES RUE CARNOT	1 078 125 €
200601 - RÉSEAU EAUX PLUVIALES ET BASSIN CADOU	600 000 €
200703 - RÉSEAU BASSIN DES GRANDES TERRES	566 500 €
038 - TRAVAUX RESTAURANTS SCOLAIRES	433 000 €
057 - AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG AZIEU	370 000 €
200604 - ESPACE GANDIL 3ÈME TRANCHE	364 400 €
AP/CP RÉSEAU EAUX PLUVIALES ET BASSIN QUINCIEU	293 790 €
200701 - AMÉNAGEMENT NOUVEAU CTM	300 000 €
100 - INFORMATIQUE HOTEL DE VILLE	226 000 €
200903 - RÉNOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX	165 000 €
AP/CP AMÉNAGEMENT DU FORT	153 000 €
029 - TRAVAUX EMJA	134 200 €
175 - RÉSEAU EAUX PLUVIALES RUE BELLEVUE	124 200 €
096 - TRAVAUX HOTEL DE VILLE	99 500 €
094 - ACQUISITIONS FONCIÈRES	95 000 €
AP/CP SIGNALÉTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	90 000 €
159 - AMÉNAGEMENT SECTEUR LA POSTE	80 000 €
040 - AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES	80 000 €
102 - MATERIEL ET MOBILIER HOTEL DE VILLE	78 850 €
AP/CP AMÉNAGEMENT DE RONDS POINTS	60 000 €
084 - TRAVAUX RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	59 500 €
147 - COULÉE VERTE	55 000 €
AP/CP CRÉATION AIRES DE JEUX	51 000 €
141 - PTITES QUENOTTES	50 000 €
152 - AMÉNAGEMENT RUE RÉPUBLIQUE	50 000 €
174 - RÉSEAU EAUX PLUVIALE RUE RUPETIT	41 400 €
060 - DÉMOLITIONS DIVERSES	40 000 €
115 - MATERIEL ET MOBILIER MEDIATHÈQUE	35 000 €
118 - MATERIEL ET MOBILIER SALLE LE GENËT	30 000 €
128 - ILLUMINATIONS	30 000 €
169 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	30 000 €
059 - DIVERS TRAVAUX DE BÂTIMENT	30 000 €
068 - OUTILLAGE ET MOBILIER ESPACES VERTS	28 000 €

Opérations	Montant 2010
043 - AMÉNAGEMENTS ESPACES VERTS	25 000 €
020 - TRAVAUX EEAF	20 493 €
065 - MOBILIER URBAIN	20 000 €
OPÉRATIONS INFÉRIEURES A 20 K€	174 925 €
TOTAL OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT	8 869 883 €

Ces opérations d'équipement se décomposent en :

- 3 518 193 € de dépenses d'équipement,
- 5 351 690 € d'opérations individualisées en AP/CP.

- **Chapitre 204 : 86 500 €** (rappel 2009 : 0 €)
Ce chapitre correspond d'une part, à la subvention d'équipement versée par la commune au département du Rhône, au titre de la participation aux travaux d'aménagement du rond point de la grande plaine (délibération n°2008.09.28) pour 86 500 €.
- **Chapitre 26 : 40 000 €** (rappel 2009 : 0 €)
Ce chapitre représente la participation de la commune au capital de la fondation créée afin de pouvoir bénéficier de financements privés pour les investissements communaux.
- **Chapitre 27 : 30 000 €** (rappel 2009 : 50 000 €)
Le chapitre 27 représente l'avance du budget principal au budget annexe lotissement pour financer les études sur le lotissement du Fort.
- **Chapitre 45 : 450 000 €** (rappel 2009 : 0 €)
Le chapitre 45 est un chapitre de comptabilité distincte rattachée. Plus particulièrement, à l'article 4581 est pris en compte le montant cumulé des travaux de la commune pour la rue du repos (270 000 €) et des travaux que la commune va suivre pour le compte de la CCEL (180 000 €) pour lesquels la commune est mandataire de la CCEL.

En annexe sont jointes les situations des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève donc à 17 978 508 €.

- **Chapitre 041 : 1 513 725 €** (rappel 2009 : 0 €)
Ce chapitre relatif aux opérations patrimoniales permet :
 - d'affecter la dépense réalisée sous mandat CCEL d'un montant de 1 243 725 € (article 2315) à son affectation définitive. On retrouve la contrepartie de cette dépense en recette d'investissement à l'article 238.
 - De tenir compte des travaux réalisés par la commune pour son propre compte sur la rue du repos à hauteur de 270 000 € (article 20441). On retrouve la contrepartie de cette dépense en recette d'investissement à l'article 4582

Le total des dépenses d'ordre de section à section s'élève donc à 1 513 725 €.

Le total des dépenses d'investissement est de 19 492 233 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 8 contre (M. Mathon, M. Wulff, M. Pupier, Mme Gallet, Mme Reynaud, M. Rennesson, M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve le budget principal 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 36 059 479 €, dont 16 567 246 € inscrits à la section de fonctionnement et 19 492 233 € inscrits à la section d'investissement.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales.

2009.10.09 Budget primitif 2010 – Budget annexe d'eau potable

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Article 7012 : 250 000 € (rappel 2009 : 300 000 €)

À cet article figure le montant attendu de la part communale de la redevance d'eau potable prélevée sur le consommateur. Depuis 2006, le budget annexe n'a plus à assumer l'achat d'eau, puisque le SIEPEL a décidé d'instituer une redevance directement prélevée sur l'utilisateur. La surtaxe communale est fixée à 0,388 €/m³. L'estimation du volume d'eau qui sera vendu est de 630 000 m³, soit une consommation moyenne de 132 m³ par abonné. La recette attendue est donc de 250 000 €.

Article 777 : 17 300 € (rappel 2009 : 17 300 €).

À cet article est constatée la reprise des subventions d'investissement reçues. C'est une recette d'ordre dont la contrepartie figure à l'article 1391.

Article 002 : 0 €

L'excédent de fonctionnement reporté de 2009 sera constaté à cet article lors du vote du budget supplémentaire.

Total des recettes de fonctionnement : 267 300 €

Dépenses :

Article 617 : 0 € (rappel 2009 : 0 €)

Aucune étude n'est prévue sur 2010.

Article 66 : 260 € (rappel 2009 : 750 €)

À cet article sont prévus les intérêts de la dette relative au budget eau.

Article 681 : 62 000 € (rappel 2009 : 56 000 €)

Cet article correspond à la dotation aux amortissements. Il s'agit d'une dépense d'ordre dont la contrepartie est une recette d'investissement à l'article 28158.

Article 023 : 205 040 € (rappel 2009 : 260 550 €)

Cet article correspond à l'autofinancement dégagé, c'est à dire à l'excédent de fonctionnement (différence entre les recettes de fonctionnement et les autres dépenses de fonctionnement). La recette correspondante figure en section d'investissement à l'article 021.

Total des dépenses de fonctionnement : 267 300 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

Article 021 : 205 040 € (rappel 2009 : 260 550 €)

Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement, prévu à l'article 023.

Article 106 : 0 € (rappel 2009 : 0 €)

L'affectation du résultat 2009 sera reprise lors du vote du budget supplémentaire.

Article 28158 : 62 000 € (rappel 2009 : 56 000 €)

À cet article est imputée la contrepartie de la dotation aux amortissements imputée à l'article 681.

Total des recettes d'investissement : 267 040 €

Dépenses :

Article 1391 : 17 300 € (rappel 2009 : 17 300 €)

À cet article figure la contrepartie de la reprise des subventions d'investissement reçues constatées en section de fonctionnement à l'article 777.

Article 1641 : 2 450 € (rappel 2009 : 5 150 €)

À cet article figure l'amortissement du capital des emprunts directement souscrits par le budget annexe de l'eau.

Article 203 : 0 € (rappel 2009 : 89 700 €)

Aucune étude n'est prévue en 2010 puisque l'étude relative à l'optimisation du réseau d'eau et de la défense incendie réalisée en 2009 permet de prévoir les travaux à venir en 2010.

Article 2158 : 247 290 € (rappel 2009: 206 400 €)

Depuis le 4 septembre 2009, les communes membres de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ont transféré leur compétence voirie à la CCEL. Dans le cadre de l'exercice 2010, la commune de Genas a demandé à la CCEL de réaliser des travaux de voiries sur les rues Rupetit, Bellevue, Descartes, Carnot, Hector Berlioz et sur le chemin de Cadou. Concomitamment à ces travaux de voiries, seront réalisés des sondages sur les réseaux d'eau potable qui entraîneront, pour certaines rues, des travaux de remplacement des canalisations d'eau potable.

Par ailleurs, l'étude relative à l'optimisation du réseau d'eau et de la défense incendie réalisée en 2009, permettra de mettre en évidence le besoin de renforcement du réseau d'eau potable (augmentation du diamètre des canalisations afin de respecter les normes imposées par la législation).

Les 247 290 € permettront donc de financer ces travaux en 2010.

Total dépenses d'investissement : 267 040 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour, 5 contre (*M. Mathon, M. Wulff, M. Pupier, Mme Gallet*) et 3 abstentions (*Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson*) :

- ✚ **Approuve le budget primitif du budget annexe d'eau potable 2010 qui s'équilibre à la somme de 534 340 €, dont 267 300 € en fonctionnement et 267 040 € en investissement.**
- ✚ **Fixe la surtaxe communale d'eau potable à 0.388 € par m³.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales.

2009.10.10 Budget primitif 2010 – Budget annexe assainissement collectif

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Article 002 : 0 € (rappel BP 2009 : 0 €)

L'excédent de fonctionnement reporté de 2009 sera constaté à cet article lors du vote du budget supplémentaire.

Article 704 : 20 000 € (rappel 2009 : 10 000 €)

À cet article figure la recette correspondant aux redevances payées par les usagers lors de leur raccordement initial.

Article 7061 : 180 000 € (rappel 2009 : 330 000 €)

À cet article est prévue la part communale de la redevance d'assainissement payée par l'utilisateur. La surtaxe communale d'assainissement est fixée à 0.353 € par m³.

Article 74 : 4 000 € (rappel 2009 : 3 400 €)

À cet article est prévue la participation du budget principal au titre du réseau d'eaux pluviales.

Article 777 : 14 100 € (rappel 2009 : 14 100 €)

À cet article figure la reprise des subventions d'investissement reçues. C'est une recette d'ordre dont la contrepartie figure à l'article 1391.

Total recettes de fonctionnement : 218 100 €

Dépenses :

Article 023 : 117 800 € (rappel 2009 : 260 200 €)

Cet article correspond à l'excédent de la section de fonctionnement (c'est à dire la différence entre les recettes et les autres dépenses de fonctionnement) permettant l'autofinancement de la section d'investissement. La même somme est inscrite en recettes d'investissement à l'article 021.

Article 6063 : 50 € (rappel 2009 : 50 €)

À cet article figure les achats de petit équipement.

Article 6152 : 5 000 € (rappel 2009 : 15 000 €)

À cet article sont prévus l'entretien et les réparations d'urgence effectués sur les réseaux d'assainissement.

Article 66 : 250 € (rappel 2009 : 250 €)

À cet article est prévu le paiement des charges financières liées à l'emprunt souscrit auprès de l'agence de l'eau.

Article 681 : 95 000 € (rappel 2009 : 82 000 €)

À cet article figure la dotation aux amortissements des réseaux. La recette correspondante figure aux articles 2803, 2805 et 28158.

Total dépenses de fonctionnement : 218 100 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

Article 021 : 117 800 € (rappel 2009 : 260 200 €)

Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement prévue à l'article 023.

Article 106 : 0 € (rappel 2009 : 0 €)

L'affectation du résultat 2009 sera reprise lors du budget supplémentaire.

Article 2803 : 2 000 € (rappel 2009 : 0 €)

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 681 (amortissements).

Article 2805 : 11 000 € (rappel 2009 : 0 €)

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 681 (amortissements).

Article 28158 : 82 000 € (rappel 2009 : 82 000 €)

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 681 (amortissements).

Total recettes d'investissement : 212 800 €

Dépenses :

Article 001 : 0 € (rappel 2009 : 0 €)

La reprise du résultat d'investissement 2009 sera constatée lors du budget supplémentaire.

Article 1391 : 14 100 € (rappel 2009 : 14 100 €)

À cet article figure la contrepartie de la reprise des subventions d'investissement reçues constatées en section de fonctionnement à l'article 777.

Article 1687 : 2 900 € (rappel 2009 : 2 900 €)

À cet article figure l'amortissement du capital des emprunts directement souscrits par le budget annexe de l'assainissement.

Article 203 : 16 000 € (rappel 2009 : 5 000 €)

Les habitations actuellement construites font toutes partie du périmètre d'assainissement collectif fixé par le zonage du PLU du 14 février 2008.

Actuellement environ 200 habitations ne sont pas reliées au réseau d'assainissement collectif. Certaines de ces habitations sont raccordables (un réseau d'assainissement passe dans la rue devant la propriété), mais d'autres ne le sont pas. Ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

Une étude à la parcelle (au sein de chaque propriété concernée) va donc être réalisée en 2010 pour identifier les conditions de raccordement, sur le réseau collectif, de chacune de ces 200 habitations actuellement non reliées au réseau d'assainissement collectif.

16 000 € sont donc inscrits pour financer cette étude.

Article 2158 : 179 800 € (rappel 2009 : 320 200 €)

En 2010 il est prévu de financer l'équipement de poste de relèvement et de déversoirs d'orage en systèmes de télésurveillance. Ce dispositif permettra de mieux suivre la gestion du réseau faite par le délégataire (VEOLIA).

Suite au diagnostic réalisé en 2009, sur le réseau d'assainissement, des anomalies ont été mises en évidence sur les canalisations. Des travaux de réparation d'un montant de 250 000 € sont nécessaires et concernent notamment les rues Bellevue, Berlioz, Rupetit, 11 novembre, etc...

Les 179 800 € inscrits au budget primitif 2010 permettront de financer une partie de ces travaux. L'excédent reporté de 2009 sur 2010 servira en partie pour financer le reste des travaux diagnostiqués en 2009.

Total dépenses d'investissement : 212 800 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour, 5 contre (*M. Mathon, M. Wulff, M. Pupier, Mme Gallet*) et 3 abstentions (*Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson*) :

- ✚ **Approuve le budget primitif du budget annexe d'assainissement 2010 qui s'équilibre à la somme de 430 900 €, dont 218 100 € en fonctionnement et 212 800 € en investissement.**
- ✚ **Fixe la surtaxe communale d'assainissement à 0.353 € par m³.**

<u>AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX</u> <u>Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /</u> <u>Cérémonies officielles / Sécurité</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales.

2009.10.11 Budget primitif 2010 – Budget annexe lotissement

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs

Monsieur Christian JACQUIN, adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2010 concernant le lotissement du Fort.

Equilibre général du budget :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 60 000 €, dont :

Section de fonctionnement	30 000 €
Section d'investissement	30 000 €

1) Section de fonctionnement :

1-1) Dépenses de fonctionnement : 30 000 €

1-1-1) Dépenses réelles de fonctionnement : 30 000 €

Chapitre 011 : 30 000 €

Le chapitre 011 intègre l'article 6045 relatif aux frais d'études et de prestations de services : 30 000 €.

Figurent à cet article les frais d'études géotechniques pour analyser les sols pour des constructions éventuelles d'ouvrages (définition des fondations et analyse des mouvements de sols (déformations, glissements affaissements,...) provisionnés à hauteur de 30 000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent donc à 30 000 €.

1-2) Recettes de fonctionnement : 30 000 €

1-2-1) Recettes d'ordre de fonctionnement : 30 000 €

Chapitre 042 : 30 000 €

Le chapitre 042 correspond à la variation de la production stockée.

À l'article 7133 est constatée la variation de l'encours de production de biens, contrepartie des dépenses réelles effectuées au chapitre 011. Il s'agit d'une opération d'ordre.

2) Section d'investissement :

2-1) Dépenses d'investissement : 30 000 €

2-1-1) Dépenses d'ordre d'investissement : 30 000 €

Chapitre 040 : 30 000 €

Le chapitre 040 qui intègre les articles 3354, 3355, 33581 et 3555, permet de constater la valorisation patrimoniale liée aux études et travaux effectués.

2-2) Recettes d'investissement : 30 000 €

Chapitre 16 : 30 000 €

L'article 16874 correspond à l'avance du budget principal au budget lotissement

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour, 5 contre (*M. Mathon, M. Wulff, M. Pupier, Mme Gallet*) et 3 abstentions (*Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson*) :

- ✚ **Approuve le budget primitif 2010 du budget annexe lotissement qui s'équilibre à la somme de 60 000 € dont 30 000 € en fonctionnement et 30 000 € en investissement.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales.

2009.10.12 Budget primitif 2010 – Budget annexe baux commerciaux

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs

Le budget primitif 2010 relatif au budget annexe des locations de locaux à usage commercial s'équilibre en dépenses et recettes à 20 310 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 20 310 € et se décomposent de la manière suivante :

- Article 6152 - Entretien des bâtiments : 19 570 €
- Article 6161 - Assurance : 120 €
- Article 63512 - Taxe Foncière : 600 €
- Article 658 - Charges diverses de gestion courante : 10 €
- Article 678 - Autres charges exceptionnelles liées aux écarts d'arrondi lors des encaissements et reversements de TVA : 10 €

Les recettes de fonctionnement de 2010 s'élèvent elles aussi à 20 310 € et se décomposent quant à elles de la manière suivante :

- Article 7083 - Locations : 20 300 €
- Article 778 - Autres recettes exceptionnelles liées aux écarts d'arrondi lors des encaissements et reversements de TVA : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour, 8 abstentions (*M. Mathon, M. Wulff, M. Pupier, Mme Gallet, Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson*) :

- ✚ **Approuve le budget primitif 2010 du budget annexe «Location de locaux à usage commercial » qui s'équilibre à la somme de 20 310 €.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales.

2009.10.13 Tarifs communaux

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics

VU la loi du 2 mars 1982,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Monsieur le maire adjoint aux finances, présente au conseil municipal les propositions de reconduction, de complément, ou d'actualisation des tarifs communaux.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour, 5 contre (*M. Mathon, M. Wulff, M. Pupier, Mme Gallet*) et 3 abstentions (*Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson*) :

- ✚ **Approuve les tarifs communaux selon les tableaux joints.**
- ✚ **Décide de compléter la liste des tarifs communaux en rajoutant les columbarium, les redevances de raccordement à l'égout, les reproductions de documents, les activités enfants-jeunes avec nuitées, le prêt de DVD, etc.....,**
- ✚ **Dit que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2010.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2010.

2009.10.14 Subventions communales 2010

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.5. Subventions

Monsieur le maire adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal les propositions de subventions communales telles qu'elles ont été examinées par les différentes commissions concernées.

Le montant global proposé pour l'année 2010 est de 924 250.83 €.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur chacune de ces propositions de subventions.

Les élus membres du conseil municipal siégeant dans les conseils d'administration des différentes associations n'ont pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de voter les subventions telles que présentées dans le tableau ci-joint.**
- ✚ **Dit que ces subventions seront versées sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget 2010.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2009.

2009.10.15 Subventions communales 2009 non versées

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.5. Subventions

Monsieur le maire adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal l'état de versement des subventions communales 2009.

Le montant global des subventions votées pour 2009 est de 956 308 €.
Pour diverses raisons, certaines subventions ne seront pas versées intégralement.

Il s'agit de :

Libellé de l'association	Montant budgété	Montant versé	Montant non versé	Raison de l'abandon du versement de la subvention
Mutuelle « les mini pouces »	99 720 €	84 800 €	14 920 €	Les dépenses réalisées sont inférieures aux prévisions de la mutuelle
Multi Service Développement	3 800 €	2 850 €	950 €	Contrat d'objectif non rempli pour le volet formation
Coopérative Anne Frank	510 €	506.10 €	3.90 €	Cette subvention est basée sur le nombre d'élèves estimé au moment du BP 2009
Coopérative Jean d'Azieu	720 €	574.60 €	145.40 €	Cette subvention est basée sur le nombre d'élèves estimé au moment du BP 2009
Coopérative Joanny Collomb	555 €	550.80 €	4.20 €	Cette subvention est basée sur le nombre d'élèves estimé au moment du BP 2009
Coopérative Nelson MANDELA	330 €	329.40 €	0.60 €	Cette subvention est basée sur le nombre d'élèves estimé au moment du BP 2009
SMND	5 000 €	0 €	5 000 €	
TOTAL			21 024,10 €	

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ces versements de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **Décide de voter l'annulation du versement du solde des subventions 2009 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le Code des marchés publics.
Vu le budget de l'exercice 2010.

2009.10.16 Marché public de services – Assurance – Flotte automobile – Auto mission

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.1.5.2 appels d'offres

La société GROUPAMA est titulaire du marché d'assurance relatif à la flotte automobile et à l'auto-mission (lot 5). Cette société a décidé de procéder à la résiliation du marché comme le permet le Code des assurances trois mois avant l'échéance annuelle fixée le 31 décembre 2009.

Dans ces conditions, une nouvelle consultation a dû être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 33 et 40 à 57 du Code des marchés publics).

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

1/ Flotte automobile

Biens garantis :

Tous les véhicules appartenant à la collectivité, en location, en leasing ou éventuellement prêtés.

Les véhicules loués à titre temporaire dite location de courte durée et les véhicules prêtés devront faire l'objet d'une déclaration préalable à l'assureur.

Garanties et franchises

Garanties Tous risques uniquement pour les véhicules de moins de 5 ans, et de moins de 3,5 tonnes.

Pour les autres véhicules : Responsabilité Civile Défense Recours

Vol
Incendie
Bris de glaces
Garantie du conducteur
Assistance

2/ Contrat Auto-mission

Le présent contrat a pour objet de garantir les élus, les préposés salariés, stagiaires et tout autre collaborateur du souscripteur lorsqu'ils utilisent occasionnellement leurs véhicules personnels pour des missions ponctuelles qui leur sont confiées par le souscripteur ou son représentant.

L'assurance s'exerce sur les véhicules terrestres à moteur, garés et immatriculés en France dont la carte grise est au nom des élus, des agents de la commune ou de leur conjoint en qualité de propriétaire ou de locataire avec option d'achat.

Garanties et franchises

- Responsabilité civile
- Recours
- Avance sur recours
- Incendie
- Vol
- Bris de glaces
- Dommages accidentels
- Catastrophes naturelles

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans ferme avec une possibilité de résiliation pour chaque partie au plus tard trois mois avant la date d'échéance fixée le 31 décembre de chaque année.

Le montant du marché est estimé à 9 500 €TTC par an.

Les variantes sont autorisées sous la forme de réserves au cahier des charges conformément au Code des assurances.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération	Note
1/Montant des primes	40%	Sur 20
2/Valeur technique (montant et étendue des garanties, limites et exclusions)	30%	Sur 20
3/méthodologie en matière de gestion des sinistres (délai d'expertise et de règlement, suivi des dossiers)	30%	Sur 20

Il a été jugé opportun de rééquilibrer la pondération entre les critères en réduisant la prépondérance du critère prix compte tenu du caractère passable des relations entretenues avec des assureurs qui avaient proposé des primes attractives lors de l'attribution des marchés initiaux tout en proposant des caractéristiques de couverture similaires aux autres candidats. L'aspect relation avec le client et méthodologie de gestion a donc été renforcé.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2009, avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le marché forfaitaire conclu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la couverture des risques liés à la flotte automobile et à l'auto-mission pour une durée de quatre ans avec résiliation possible chaque année avec la société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) pour un montant de 19 499,75 € TTC annuel.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le budget de l'exercice 2010.

2009.10.17 Modification du tableau des emplois
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois
4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels

Transformation de postes

Afin de garantir le déroulement de carrière des agents, dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2010, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet et un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps complet.

Création de postes : emplois permanents

Afin d'assurer une cohérence et une lisibilité des actions menées, les services municipaux s'organisent progressivement par axe. Première à se construire, la direction de la politique éducative locale regroupe les actions identifiées sous l'axe 2 et plus particulièrement l'ensemble des politiques en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les affaires scolaires.

Pour optimiser l'organisation et l'encadrement des équipes de cet axe, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper l'emploi de directeur adjoint.

Selon un principe identique les politiques relatives aux affaires culturelles, au sport et à la vie associative se regroupent sous l'intitulé axe 3. Pour coordonner cette nouvelle direction, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper l'emploi de directeur.

Création et maintien de postes : emplois saisonniers, occasionnels et emplois temporaires

Par délibérations n°2002.07.11 du 2 juin 2002 et n°2007.05.05 du 7 juin 2007 la commune de Genas avait créé 10 postes d'emplois saisonniers permettant de remplacer le personnel titulaire en arrêt maladie ou en congés annuels, pour compléter les agents à temps partiel ou faire face à un surcroît temporaire de travail : 4 d'adjoint administratif de 2e classe, 4 d'adjoint technique de 2e classe et 2 d'adjoint du patrimoine de 2e classe.

Au regard de l'expérience de l'année 2009 (6 congés maternité, 2 congés longue maladie et plusieurs arrêts de maladie ordinaire de longue durée) et de la nécessité d'assurer une continuité de service, en particulier dans les services et structures accueillant du public, il est proposé de créer 3 postes supplémentaires : 2 d'adjoint d'animation de 2e classe et 1 d'infirmière.

Il est proposé de maintenir les 10 emplois temporaires d'agents sociaux qualifiés de 2e classe et d'auxiliaire de puériculture créés par délibération n° 2006.05.15 du 11 mai 2006 ainsi que les 20 emplois temporaires d'agents de service créés par délibération 2001.08.16 du 5 juillet 2001 permettant de manière ponctuelle de renforcer les équipes et de pallier les absences. Ces emplois étant occasionnels, il ne figurent pas dans le tableau des emplois joint en annexe.

La délibération n°2008.10.14 du 13 novembre 2008 avait modifié le nombre d'emplois temporaires dans le secteur périscolaire en portant à 10 le nombre de surveillants et en maintenant à 15 le nombre d'animateurs et à 3 le nombre de responsables d'animation.

Au regard de l'évolution des effectifs des enfants présents sur les différents temps du périscolaire, de l'accueil d'enfants porteurs de handicap et de la difficulté à recruter des agents diplômés, il est proposé de porter à 4 le nombre de responsables d'animation, à 15 le nombre de surveillants et de maintenir à 15 le nombre d'animateurs. Les caractéristiques des postes demeurent inchangées.

Suppression de postes

Afin d'ajuster les emplois en fonction des besoins actuels et futurs de la collectivité, il est proposé de supprimer un poste de rédacteur territorial, un poste de technicien supérieur territorial et 3 postes de chargés de circulation et de sécurité aux entrées et sorties des écoles sur les 6 créés et qu'il n'a pas été nécessaire de pourvoir par délibération

n° 2002.07.09 du 27 juin 2002 : deux à 2 heures par semaine et un à 1 heure par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour, 8 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, M. Pupier, Mme Gallet, Mme Reynaud, M. Ducatez, M. Rennesson) :

✚ Décide de transformer :

- **1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet.**
- **1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe en un poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps complet**

✚ Décide de créer :

2 postes d'attaché territorial sur emploi permanent

- **Catégorie :** A
- **Cadre d'emplois :** Attaché territorial
- **Grade :** Attaché ou attaché principal
- **Service :** Direction Politique éducative locale, Direction des affaires culturelle, sportive et associative
- **Rémunération :** indice brut 379 (majoré 308) à indice brut 966 (majoré 783)
- **Temps de travail :** Temps complet

2 postes d'adjoint d'animation de 2e classe pour emploi temporaire

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** adjoint d'animation territorial
- **Grade :** adjoint d'animation de 2e classe
- **Service :** Direction Politique éducative locale
- **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 292)
- **Temps de travail :** 2 à Temps complet

1 poste d'infirmière territoriale pour emploi temporaire

- **Catégorie :** B
- **Cadre d'emplois :** infirmière territoriale
- **Grade :** infirmière territoriale de classe normale
- **Service :** Direction Politique éducative locale
- **Rémunération :** indice brut 322 (indice majoré 308)
- **Temps de travail :** Temps complet

5 postes d'adjoint d'animation de 2e classe pour emploi temporaire

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** adjoint d'animation territorial
- **Grade :** adjoint d'animation de 2e classe
- **Qualification :** non diplômé
- **Service :** Direction Politique éducative locale
- **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 292)
- **Temps de travail :** Temps non complet

1 poste d'animateur territorial pour emploi temporaire

- **Catégorie :** **B**
- **Cadre d'emplois :** **animateur territorial**
- **Grade :** **animateur territorial**
- **Qualification :** **licence sciences de l'éducation, STAPS, BEATEP, DEFA, BAFD, Brevet d'Etat**
- **Service :** **Direction Politique éducative locale**
- **Rémunération :** **indice brut 382 (indice majoré 352)**
- **Temps de travail :** **Temps non complet**

De maintenir :

10 emplois temporaires d'agents sociaux qualifiés de 2e classe et d'auxiliaire de puériculture ainsi que 20 emplois temporaires d'agents de service permettant de manière ponctuelle de renforcer les équipes et de pallier les absences.

De supprimer :

- **1 poste de rédacteur territorial à temps complet**
- **1 poste de technicien territorial supérieur à temps complet**
- **3 chargés de circulation et de sécurité aux entrées et sorties des écoles : 2 à 2 heures par semaine et 1 à 1 heure par semaine**

Adopte le tableau des emplois joint en annexe.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2010, chapitre 12.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales.

2009.10.18 Convention de mise à disposition de locaux association « Les ateliers du vieux tilleul »

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 7.5 Subventions

L'association « Les Ateliers du Vieux Tilleul » a pour but de favoriser l'intégration d'un individu dans la société, que ce soit sur un plan personnel, social ou professionnel.

En particulier, l'association initie, gère et développe des actions en faveur des enfants et des jeunes en difficulté scolaire et permet la diffusion et la vulgarisation de la pratique de l'outil informatique.

La ville souhaite participer à l'activité d'intérêt général portée par cette association en mettant à la disposition, gratuitement, les locaux dont la commune est propriétaire conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ces derniers sont situés 13 Allée des Platanes à Genas. La superficie est de 45 m² (comprenant 1 salle informatique et 1 salle de réunion partagée avec l'Association Genas Emploi Service).

La convention précédemment établit arrive à expiration le 31 décembre 2009 et la commune émet le souhait de renouveler celle-ci pour une durée de six mois. Cette convention a pour but de déterminer les conditions d'attribution ainsi que le rôle, les obligations et les engagements pris conjointement par les deux parties signataires.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le projet de convention joint en annexe pour la mise à disposition de locaux en faveur de l'association « Ateliers du vieux tilleul » pour une durée de six mois.**